

# Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle

## Séance du 04 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

**Présents :** COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel, CADOUX Jean-Claude, MORENO Monique, CHATANAY Corinne, VEROLLET Marc.

**Absents excusés :** --

**Absent :** VOGEL Mathilde,

**Nombre de votants :** 8

**Secrétaire de séance :** Evelyne BOUCLIER

**Date de la convocation :** 28/09/2018

**Ordre du jour :**

1. Délibération : SPA Evolution des conventions fourrière
2. Délibération : RIFSEEP extension aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints territoriaux d'animation.
3. Délibération : Centre De Gestion de la Savoie Avenant à la convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL.
4. Délibération : Autorisation pour action en justice concernant le chemin rural de Combe Léat
5. Délibération : Mise en place de la procédure de « Bien vacant sans maître »
6. Délibération : Choix du maître d'œuvre pour la piste forestière de Prodin

**Début de séance :** 20 heures 00

\*\*\*\*\*

A l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération à l'ordre du jour : Fixation du montant des loyers des appartements. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **1. Délibération : Fixation du montant des loyers des appartements**

Monsieur le Maire explique que le trésorier de la Rochette demande qu'une délibération soit prise pour fixer le montant des loyers des appartements loués par la mairie.

Le loyer mensuel hors charge de l'appartement n° 1 est de :	262.72€
Le loyer mensuel hors charge de l'appartement n° 2 est de :	382.55€
Le loyer mensuel hors charge de l'appartement n° 3 est de :	380.00€
Le loyer mensuel hors charge de l'appartement n° 4 est de :	377.13€
Le loyer mensuel hors charge de l'appartement mairie-école est de :	332.14€

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité ;

- Fixe les loyers aux montants énoncés précédemment
- Dit que chaque loyer subit une révision annuelle à la date anniversaire du bail de location, selon l'indice de révision des loyers, IRL publié par l'INSEE
- Dit qu'en cas de changement de locataire, le suivant payera le montant du loyer du précédent locataire au moment de son départ, jusqu'à la révision annuelle de l'IRL qui interviendra à la date anniversaire de son bail de location.

## **2. Délibération : SPA Evolution des conventions fourrière**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Société Protectrice des Animaux de Savoie qui nous explique que leurs tarifs n'ont pas évolué depuis 20 ans malgré une inflation de 28.2% entre 2001 et 2018. Les contraintes d'évolution de la réglementation sont aussi à l'origine des modifications apportées à leur organisation. Monsieur le Maire donne lecture des évolutions décidées par la SPA.

- les frais de déplacement passent de 0.43€ à 1.40€
- la dotation par habitant : les conventions concernant uniquement les chiens errants, le tarif passe de 0.30€ par habitant à 0.40€ par an et par habitant.  
(Ces frais sont à la charge de la commune)

En dehors des évolutions tarifaires la SPA réprecise les points suivants :

- la SPA ne se déplace que sur demande écrite du maire ou de son représentant
- le cout de prise en charge forfaitaire de l'animal, l'éventuelle identification de celui-ci s'il ne l'était pas à l'arrivée en fourrière, ainsi que les frais de pension sont mis à la charge du propriétaire de l'animal.
- Les chats sauvages ne rentrent pas dans le cadre de la convention.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention signée avec la SPA et d'accepter de ce fait ces évolutions tarifaires et réglementaires.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de renouveler la convention avec la SPA Savoie et charge Monsieur le Maire de sa signature.

## **3. Délibération : RIFSEEP extension aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints territoriaux d'animation**

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire RIFSEEP a été mis en place pour les agents de la commune de Presle le 28 février 2017. A cette date les décrets d'application publiés au journal officiel (JO) ne prenaient pas en compte les agents relevant du grade des adjoints techniques qui étaient maintenu sous le régime indemnitaire précédent. Le 16 juin 2017, le décret permettant l'application du RIFSEEP à la filière technique et à la filière des adjoints d'animation a été publié au JO. De ce fait l'ancien régime indemnitaire n'a plus de validité légale pour ces filières. Monsieur le Maire propose de valider le nouveau régime indemnitaire aux personnels de la filière technique et d'animation. Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a été sollicité dans ce sens et un avis favorable a été rendu le 23 août 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation (agents titulaires, agents stagiaires et agents contractuels de droit public), selon les mêmes modalités que celles adoptées le 28 février 2017, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **4. Délibération : Centre de Gestion de la Savoie - Avenant à la convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents, pour contrôle de traitement par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison des longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet d'avenant proposé et annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

**5. Délibération : Autorisation pour action en justice concernant le chemin rural de Combe Léat**

Monsieur le Maire explique que suite au courrier qu'il a adressé à Monsieur le Préfet, celui-ci répond que d'après les éléments fournis, la commune est effectivement présumée propriétaire du chemin de Presle à Combe Léat. Toutefois il s'avère nécessaire de vérifier s'il existe un titre de propriété démontrant le contraire. Une solution amiable semble impossible, de ce fait Monsieur le Préfet nous invite à former une action contentieuse en justice conformément à l'article L162-5 du code rural et de la pêche maritime.

Pour rappel les travaux d'assainissement ont été empêchés par ces riverains (délibération du 19/07/2018).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à entreprendre une action en justice. Monsieur le Maire doit rencontrer Maître GALLETY, en charge de défendre les intérêts de la commune le vendredi 05 octobre 2018.

**6. Délibération : mise en place de la procédure « Biens vacants sans Maître »**

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de « Biens vacants sans Maître » peut être engagée par une commune sans qu'il y ait lieu d'engager une procédure judiciaire. Actuellement aucun bien, sur la commune, n'est concerné par cette procédure.

Le Conseil Municipal vote par 6 abstentions et 2 voix contre. La procédure de « Biens vacants sans Maître » n'est pas mise en place.

**7. Délibération : Choix du maître d'œuvre pour la piste forestière de Prodin**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juillet 2018 relative à la piste forestière de Prodin. Suite au dossier de demande subvention déposé auprès de la Région pour le reprofilage de la piste de Prodin, il convient de désigner un maître d'œuvre pour le suivi des travaux. Un appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre a été fait au moment du dépôt de la demande de subvention. La commune a reçu trois réponses : deux indiquaient qu'ils n'étaient pas en mesure d'assurer la maîtrise d'œuvre. La troisième réponse venait de l'ONF qui propose d'effectuer la maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 14 000.00€.

Le Conseil Municipal, après délibération désigne à l'unanimité l'ONF, comme maître d'œuvre pour les travaux de mise au gabarit et sécurisation de la piste forestière de Prodin.

**DIVERS :**

La réception des travaux d'assainissement aura lieu prochainement.

La réfection du plancher de la salle polyvalente présente de multiples défauts. Le règlement de la facture est suspendu. Une décision sera prise fin octobre.

Containers poubelles de la salle polyvalente : le contenu des containers n'est toujours pas respecté, de nombreux cartons d'emballage sont déposés sur le site au lieu d'être acheminés à la déchetterie. Monsieur le Maire rappelle qu'il a le pouvoir de verbaliser toute personne identifiée ne respectant pas les consignes.

Prochain conseil le 18 octobre 2018.

Fin de séance 21 heures 30.

Presle le 04 octobre 2018,  
Le Maire,  
COVAREL Éric

